

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2024

Objet : Approbation du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) pour la période 2024-2033 de l'OPH Rives de Seine Habitat.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Madame Chantal LABORDA - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gérard HUOT à Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur Luc AIT AISSA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

Etaient excusés :

Etaient absents :

LE CONSEIL

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'article L.411-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré doivent élaborer un plan stratégique de patrimoine (PSP) pour une période de 10 ans qui définit leur stratégie pour adapter leur offre de logements à la demande dans les différents secteurs géographiques où ils disposent d'un patrimoine, en tenant compte des orientations fixées par les programmes locaux de l'habitat ;

Considérant que le PSP :

- comprend un diagnostic patrimonial, analyse du parc de logements existants selon sa qualité, son attractivité et son positionnement sur les marchés locaux de l'habitat ;
- définit les orientations patrimoniales de l'organisme à 10 ans, évolution à moyen et long termes des différentes composantes de ce parc ;
- définit les choix d'investissement et de gestion qui en résultent ;
- présente les perspectives de développement du patrimoine de l'organisme.

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré concluent avec l'Etat, sur la base du plan stratégique de patrimoine, et en tenant compte des programmes locaux de l'habitat, une convention d'utilité sociale (CUS) d'une durée de six ans, au terme de laquelle elle fait l'objet d'un renouvellement.

Vu Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Vu rapport de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) pour la période 2024-2033 de l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-annexé.

Résultat des votes : 29 voix pour

La délibération N°4 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOpte
Pour Extrait Conforme
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. L.", written over the printed text.